

L'usage maritime le long de la côte de la commune de Lège Cap Ferret

16

La multiplication des usages sur la côte de Lège Cap Ferret nécessite une attention particulière sur les règles à respecter afin de garantir la sécurité de tous. En fonction de l'activité que vous pratiquez, des zones adaptées sont identifiées.

La baignade

La côte aquitaine est réputée pour ses dangers : vagues puissantes et forts courants.

Côté océan, il est préférable de privilégier la baignade dans les zones prévues à cet effet : les plages du Grand Crohot, Le truc vert, l'Horizon sont surveillées et possèdent un poste de secours.

Côté bassin, 12 zones non surveillées sont exclusivement réservées à la baignade et à la plongée sous marine, à l'exclusion de toute autre activité.

La baignade est strictement interdite dans les zones de mouillage et d'équipement légers (ZMEL), les chenaux traversiers, le couloir de navigation et les parcs ostréicoles.

Les activités subaquatiques

En raison de l'instabilité de la digue située en surplomb de fosses marines, toute activité subaquatique est interdite dans la bande côtière des 100 mètres à partir du rivage entre la place de la Liberté (restaurant « chez Hortense ») et l'extrémité sud de la pointe du Cap Ferret.

Au-delà de cette interdiction, parmi les activités subaquatiques, on distingue :

- La plongée sous-marine est interdite dans les zones de mouillage et d'équipement légers, les chenaux traversiers et les parcs ostréicoles.
- La chasse sous-marine est strictement interdite dans les zones réservées à la baignade, les zones de mouillage et d'équipement légers, les chenaux traversiers, le couloir de navigation et les parcs ostréicoles.

Le couloir de navigation

Côté bassin, il est créé une zone réglementée destinée à la navigation en transit longitudinal entre les parcs ostréicoles et la 1ère ligne de corps morts des ZMEL, délimitée au nord par l'axe de la pointe aux chevaux et au sud par l'axe de la jetée Bélisaire.

Dans cette zone la vitesse est limitée à **3 noeuds**, le mouillage et la baignade y sont interdits.

Les zones de mouillage et d'équipements Légers (ZMEL)

Dans les ZMEL, la navigation est autorisée uniquement pour les détenteurs d'autorisation pour s'amarrer à un corps-mort et de manière perpendiculaire à la côte. La vitesse est limitée à 3 noeuds et le mouillage est interdit dans un périmètre de 30 m autour de chaque ZMEL.

Les parcs ostréicoles

Dans ces zones exploitées par des professionnels, il est interdit de nager, circuler, naviguer, plonger ou stationner (à l'exception des ostréiculteurs titulaires d'une AECM et des pêcheurs professionnels). Les parcs ostréicoles sont délimités par des « pignots » (piquets en bois) : il est formellement interdit de s'y amarrer.

Répartition des usages

Schéma de principe >



Tableau de synthèse v

Usages/ Zones	Zones réservées à la baignade	ZMEL	Couloir de navigation	Parcs ostréicoles	Chenaux traversiers
Baignade	12 zones côtés bassin : baignade autorisée et non surveillée Baignade surveillée sur la côte océane (Grand Crohot...)	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite
Plongée sous-marine	Autorisée	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite
Chasse sous-marine	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite
Mouillage	Interdite	Autorisé sur corps mort uniquement Interdit dans la bande des 30 m	Interdite	Interdite sauf ostréiculteurs titulaires d'une AECM et pêcheurs professionnels	Interdite
Navigation	Interdite	3 noeuds	Limitée à 3 noeuds	Interdite sauf ostréiculteurs titulaires d'une AECM et pêcheurs professionnels	5 noeuds





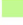

Répartition des usages maritimes
le long de la côte de la commune
de Lège-Cap Ferret

Plage des
Américains

chenal de la jetée de Bélisaire

Plage
Mimbeau_Nord
Plage
Mimbeau_Sud

chenal du Mimbeau

-  ZMEL (corps-mort)
-  Couloir de navigation
-  Chenaux traversiers
-  Zones réservées à la baignade
-  Parcs ostréicoles
-  Interdiction de mouillage échouage et plongée secteur de la Pointe

SDML/UGDPM Août 2023 1/4

0 250 500 m

Répartition des usages maritimes le long de la côte de la commune de Lège-Cap Ferret

chenal de la jetée du Canon

Plage de
l'Herbe_la
Conche

Plage de
l'Herbe_cale
mise à l'eau

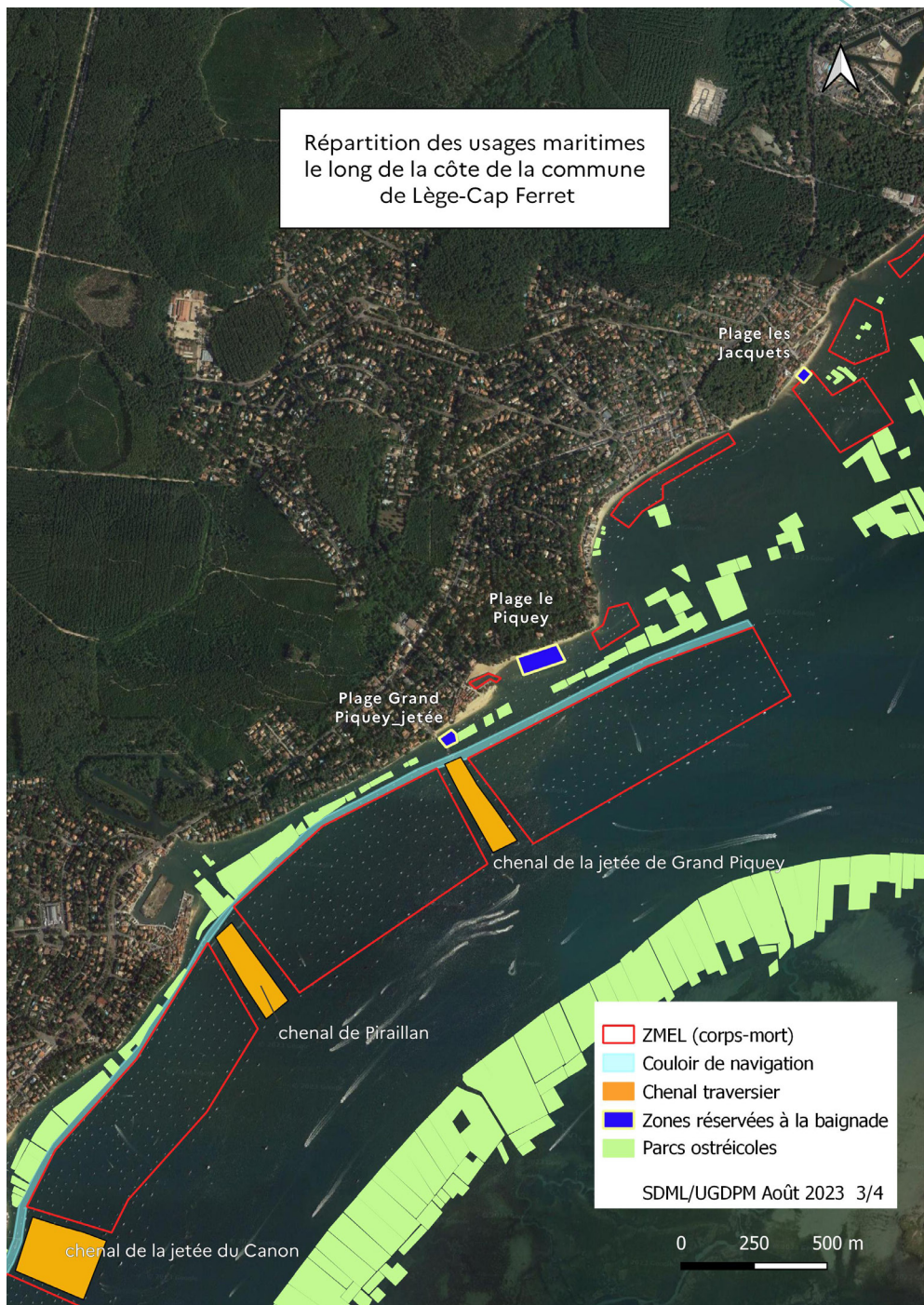
Plage de la
Vigne

Plage des
Américains

- ZMEL (corps-mort)
 - Couloir de navigation
 - Chenal traversier
 - Zones réservées à la baignade
 - Parcs ostréicoles
- SDML/UGDPM Août 2023 2/4

0 250 500 m

Répartition des usages maritimes
le long de la côte de la commune
de Lège-Cap Ferret



- ZMEL (corps-mort)
 - Couloir de navigation
 - Chenal traversier
 - Zones réservées à la baignade
 - Parcs ostréicoles
- SDML/UGDPM Août 2023 3/4



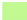
Répartition des usages maritimes
le long de la côte de la commune
de Lège-Cap Ferret



Plage
Claouey_Pastourelle

Plage
Claouey_Bertic

Plage les
Jacquets

-  ZMEL (corps-mort)
-  Zones réservées à la baignade
-  Parcs ostréicoles

SDML/UGDPM Août 2023 4/4

0 250 500 m

